

Objet : Ester en justice dans le cadre d'un contentieux RH

Réf. : 5,8

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la requête n° 2308050-6 déposée devant le Tribunal administratif de Nantes par M. Denis RENOU sollicitant l'annulation de la décision de Nantes Métropole en date du 14 avril 2023 refusant de reconnaître son accident du 10 février 2023 comme imputable au service,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans ce dossier devant le tribunal administratif de Nantes,

Décide

Article 1. De défendre les intérêts de Nantes Métropole devant le tribunal administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

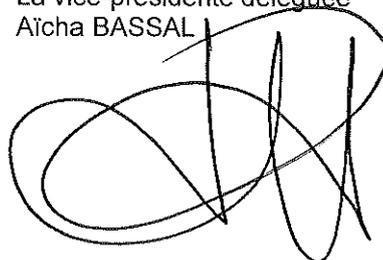
Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et Madame le Receveur général de Nantes Municipale de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30 JAN. 2025**

Signe le :

31 JAN. 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée
Aïcha BASSAL



1